

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 16 janvier 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 20 du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) :

### **Ordonnance émise relativement au montant de subvention octroyé à une société de développement commercial (1)**

Cette ordonnance modifie le paragraphe 3° de l'article 12 du règlement en augmentant le montant maximal de subvention à 70 000 \$.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 21 janvier 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat